REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE Département du Cher SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 27 mai 2024.

Présents: Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BONNEROT, BALDINI, CARROI, MOREAU et M. DECROIX

Représentés : Mme DAUGU procuration à Mme RENIER

Absent(s) Excusé(s): Mmes XIONG, RUEL

Absent(s): M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2024/06/03 relative au passeport vacances 2024

Vu l'article R2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la mise en place depuis 2009 d'un dispositif de solidarité en faveur des familles qui connaissent des difficultés pour partir en vacances en partenariat avec le CCAS,

Le CCAS renouvelle ce dispositif pour les vacances d'été, du 6 juillet au 3 septembre 2024, pour les enfants nés entre 2008 et 2021, domiciliés à Aubigny-sur-Nère.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés ; DECIDENT les critères suivant pour pouvoir bénéficier du passeport vacances 2024 :

Article 1er: AVOIR des enfants nés entre 2008 et 2021, être domiciliés à Aubigny-sur-Nère et avoir des prestations familiales de la Caisse d'Allocation familiale avec un quotient familial inférieur ou égal à 1200 ;

Article 2: FOURNIR des justificatifs: livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois, l'attestation de quotient familial CAF, 1 photographie et une copie de l'assurance responsabilité civile ;

Article 3: ACCORDER aux familles remplissant toutes les conditions: 3 entrées gratuites à la piscine intercommunale des étangs et 2 entrées gratuites au cinéma Atomic à Aubigny-sur-Nère;

Article 4: IMPUTER les dépenses de cinéma (3 euros par séance) et de piscine (2.70 euros par entrée) au chapitre 65 du budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 4 juin 2024

La secrétaire de séance, Mme DORISON Marie-France

Mode de diffusion √ Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère https://www.aubigny.net/

Publiée le

La Présidente

Mme RENIER

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE Département du Cher SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 27 mai 2024.

Présents: Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BONNEROT, BALDINI, CARROI, MOREAU

et M. DECROIX

Représentés: Mme DAUGU procuration à Mme RENIER

Absent(s) Excusé(s): Mmes XIONG, RUEL

Absent(s): M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2024/06/02 relative à la clôture de la régie d'avances « Secours urgents » et de la régie de recettes « Manifestations diverses »

Vu l'article R2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu la décision du 9 juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des manifestations diverses et une régie d'avances pour les secours urgents ;

Vu la délibération du CCAS en date du 17 juin 2020 attribuant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat certaines attributions définies par l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de modification de la régie N° 2020/09/01 et 2020/09/02 en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les remarques formulées par Madame le comptable public ;

Accusé de réception en préfecture
Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny sur Nère - Conseil d'Administration de réception en préfecture
L'accusé de réception en préfecture
ation de réception en préfecture
L'accusé de réception en préfecture
ation de réception en préfecture
L'accusé de réception en préfecture
L'ac

Considérant que le CCAS ne perçoit plus de recettes pour des manifestations diverses et qu'il n'attribue pas de secours en espèces, le comptable public demande la clôture des régies du CCAS.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés;

Article 1er : CLOTURENT la régie de recettes « manifestations diverses » du CCAS d'Aubigny-sur-Nère à compter de ce jour.

Article 2 : CLOTURENT la régie d'avances « secours urgents » du CCAS d'Aubigny-sur-Nère à compter de ce jour.

Article 3 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires la régie d'avances « Secours urgents » et de la régie de recettes « Manifestations diverses ».

Article 4: La présidente du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS d'Aubigny-sur-Nère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le 4 juin 2024

La Présidente Mme RENIER

La secrétaire de séance, Mme BORISON Marie-France

Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère https://www.aubigny.net/

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE Département du Cher SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 27 mai 2024.

Présents: Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BONNEROT, BALDINI, CARROI, MOREAU et M. DECROIX

Représentés : Mme DAUGU procuration à Mme RENIER

Absent(s) Excusé(s): Mmes XIONG, RUEL

Absent(s): M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2024/06/01 relatif au versement du Fond Solidarité Logement 2024

Vu l'article R2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds Solidarité Logement.

Le Conseil Départemental du Cher sollicite le CCAS afin de connaître le montant pour l'année 2024.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés ;

Article 1er : ATTRIBUENT une subvention totale de 5 782.72 € pour l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- L'aide pour le Logement fixée à 2.00 € par ménage sur la commune, soit 2.00 € X 2553 = 5 106.00 €
- L'aide pour l'eau fixée à 0,22 € par abonné sur la commune, soit 0,22 € X 3 076 = 676.72 €

Article 2: IMPUTENT au chapitre 65 du budget de fonctionnement de l'exercice 2024.

Article 3 : CHARGENT Madame la Présidente du CCAS de signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 4 juin 2024

La secrétaire de séance,

Mme DORISON Marie-France

Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère https://www.aubigny.net/

Publiée le :

La Présidente

MmedRENIER

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY-SUR-NERE DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 27 mai 2024.

Présents : Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BONNEROT, BALDINI, CARROI, MOREAU et M. DECROIX

Représentés : Mme DAUGU procuration à Mme RENIER

Absent(s) Excusé(s): Mmes XIONG, RUEL

Absent(s): M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mars 2024.

Décision: Les membres du conseil d'administration du CCAS, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du 27 mars 2024.

Communication des décisions de la commission permanente du CCAS du 21 mars 2024, 18 avril 2024 et du 16 mai 2024

Mme DOGET présente et propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance des décisions de la commission permanente.

Le 21 mars 2024, la commission permanente s'est réunie pour étudier les demandes de secours suivantes :

Composition	Demande	Montant	Décision
1 couple (45 et 52			
ans) + 2 enfants (15		Dette 621,89 euros	
et 13 ans)	Facture EDF	CCAS 450 euros	Favorable 150 euros
			Refus - encouragement
2 adultes		Dette 597,11 euros	accompagnement budget
(67 et 69 ans)	Facture EDF	CCAS 150 euros	avec l'UDAF
	1 couple (45 et 52 ans) + 2 enfants (15 et 13 ans)	1 couple (45 et 52 ans) + 2 enfants (15 et 13 ans) Facture EDF	1 couple (45 et 52 ans) + 2 enfants (15 et 13 ans)

<u>Le 21 mars 2024</u>, la commission permanente s'est réunie pour étudier des <u>demandes de logements</u> temporaires (ALT) :

N°	Composition	Montant	Décision
2023-004	1 adulte (45 ans)	M. a une fin de contrat ALT au 29/02/2024. Il a eu des propositions de logement auprès de France Loire qu'il a refusé. Il travaille.	Fin contrat ALT + état des lieux de sortie le 29/03/2024

Le 18 avril 2024, la commission permanente s'est réunie pour étudier les demandes d'aides sociales suivantes :

N°	Composition	Demande	Obligé alimentaire	Avis
		Renouvellement de demande d'aide sociale		
		pour personne en situation de handicap au		
2024-005	1 adulte (28 ans)	Foyer d'hébergement ANAIS à Aubigny/Nère à		
2021 003	r dddite (20 dils)	compter du 01/09/2024	Néant	Favorable

Le 16 mai 2024, la commission permanente s'est réunie pour étudier les demandes de secours suivantes :

N°	Composition	Demande	Montant	Décision
				Favorable pour 300 euros en
2024-012 1 adulte (96 ans)	Facture		paiement direct à titre	
2027 012	2 dudite (50 dilis)	protections/alèses	A définir	exceptionnel
		# 8		,

<u>Le 16 mai 2024</u>, la commission permanente s'est réunie pour étudier une <u>demande de logement</u> temporaire (ALT) :

N°	Composition	Montant	Décision
		Fin d'hébergement à la Lamotte Beuvron au	
		01/03/2023 - orientation urgence	
		Bourges/abri de nuit - ex-compagne + fils à	
		Aubigny/demande logement en cours/rdv élu.	
		Souhait emploi Adecco/Isa Groupe + demande	
		logement pour revoir son fils. Le père de M;	
		est décédé la semaine dernière, il doit	
		normalement récupérer le logement de son	
		père à Neuilly en Sancerre. Accord pour 3	
		mois >> 31/03/2024 + prolongation >>	Favorable prolongation >>
023-006	1 adulte (42 ans)	31/05/2024.	31/07/2024

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés approuvent les décisions prises le 21 mars 2024, le 18 avril 2024 et le 16 mai 2024.

Projet de délibération n° 2024/06/01 relatif au versement du Fond Solidarité Logement 2024

Mme BUREAU présente et propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler l'adhésion au Fond Solidarité Logement géré par Conseil Départemental du Cher.

Le CCAS contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds Solidarité Logement.

Il regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

L'aide apportée aux albiniens en 2023 se décompose ainsi :

Logement :

36 ménages, pour un montant total de

16 738.80 €

Energie

35 ménages, pour un montant total de

9 162.00 €

Eau

11 ménages, pour un montant total de

1 125.00 €

Soit un total de 27 025.80 €.

Projet de délibération n° 2024/06/02 relatif au passeport vacances 2024

Mme BUREAU présente et propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler le dispositif de passeport vacances solidaire en faveur des familles qui connaissent des difficultés pour partir en vacances. Le CCAS renouvelle ce dispositif pour les vacances d'été, du 6 juillet au 3 septembre 2024, pour les enfants nés entre 2008 et 2021, domiciliés à Aubigny-sur-Nère.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS de définir les conditions d'accès au passeport vacances 2024.

Remarque: Mme BUREAU précise que cette année il y aura un coût supplémentaire pour le CCAS car la piscine est devenue intercommunale, un tarif préférentiel à 2.70 euros par entrée sera facturé au CCAS. De plus, la recyclerie organise une journée pour les familles à l'Odyssée du Berry et le CCAS participe pour payer les frais de transport. Les flyers « passeport vacances » seront distribués aux écoles et au collège mi-juin.

Question: Mme GUIMARD pose une question sur le quotient utilisé. Mme RENIER répond que le CCAS s'est basé sur le quotient utilisé par la commune pour l'accès à la cantine à 1 euros.

Décision: Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés; DECIDENT les critères suivant pour pouvoir bénéficier du passeport vacances 2024 :

Article 1er: AVOIR des enfants nés entre 2008 et 2021, être domiciliés à Aubigny-sur-Nère et avoir des prestations familiales de la Caisse d'Allocation familiale avec un quotient familial inférieur ou égal à 1200;

Article 2: FOURNIR des justificatifs : livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois, l'attestation de quotient familial CAF, 1 photographie et une copie de l'assurance responsabilité civile ;

Article 3: ACCORDER aux familles remplissant toutes les conditions: 3 entrées gratuites à la piscine intercommunale des étangs et 2 entrées gratuites au cinéma Atomic à Aubigny-sur-Nère;

Article 4: IMPUTER les dépenses de cinéma (3 euros par séance) et de piscine (2.70 euros par entrée) au chapitre 65 du budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2024.

Informations - questions diverses

- Mme RENIER informe les membres que l'association des familles souhaite organiser des évènements pour les 70 ans de l'association : un spectacle pour les séniors et un pour les enfants. La salle des fêtes sera mise à disposition si la commune est associée aux évènements.
- Mme DORISON informe les membres qu'avec Mme GELOTTE, elles dépouillent les enquêtes papier. Pour le moment environ 200 enquêtes ont été retournées et des éléments intéressants se dégagent déjà autour du mal-être des enfants, des horaires de la garderie... Le Bilan est en cours de rédactions. Le compte rendu sera présenté le 19 juin.
- Mme DORISON informe également le conseil d'administration que le service accompagnement social est très sollicité et que les bénéficiaires sont très satisfaits des services rendus, les partenaires orientent également des situations de personnes isolées.

-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Signé, le 4 juin 2024

La Secrétaire de séance, Mme DORISON Marie-France

La Présidente, Mme RENIER Laurence

Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - https://www.aubigny.net/

ubliée le : Transmis au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.